



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
é
Mi***19010560***Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur**10 JAN. 2019**
Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0479.190.787

Dénomination(en entier) : **S.N.U.**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Chaussée de Nivelles 263 à 5020 TEMPLoux

Objet de l'acte :

Le 8 janvier 2019 à 10 heures, une réunion entre les organes de gestion des sprl S.I., S.I.N.S. et S.N.U. s'est tenue Chaussée de Nivelles 263 à 5020 TEMPLoux.

Sur base de nos réunions avec les associés et gérants, il a été décidé avec effet au 01/01/2019 de fusionner nos 3 sociétés.

Les trois sociétés projettent d'effectuer la fusion par absorption de la sprl S.I. et de la sprl S.I.N.S. par la SPRL S.N.U. ;

Cette réunion a eu pour objet l'établissement du projet de fusion des trois sociétés.

Le présent projet de fusion est établi conformément à l'article 671, 676, 693 et 719 du Code des sociétés et suivants.

A. IDENTITES DES SOCIETES PARTICIPANT AUX FUSIONS

1) Société absorbée : S.I. SPRL

A. Dénomination sociale : Société Privée à Responsabilité Limitée « S.I. ».

B. Siège social : Chaussée de Nivelles 263 à 5020 TEMPLoux.

C. Constitution : Société constituée le 10 avril 2000 suivant acte reçu par Maître Louis JADOUL, Notaire de résidence à Bouge et publié aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 20000503-589.

D. Objet social : La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'une librairie et ce comprenant le commerce de gros, de détail et le commerce ambulant de tout article de librairie :

- journaux, périodiques, revues, livres, fournitures scolaires et de bureau, cartes postales, timbres ;
- vente de tout article d'alimentation générale ;
- vente de tabac, alcool, CD, logiciels, jeux, cassettes vidéos et audio, ainsi que leur location ;
- vente de produits de dépannage tels que : produits d'épicerie, produits d'entretien, produits laitiers, charcuterie, plats préparés, maroquinerie, boucherie, boulangerie, pâtisserie, confiserie, fruits et légumes, vins, liqueurs, droguerie, outils, films, articles cadeaux, vêtements, ameublement, électroménager, téléphones mobiles, matériaux de bricolage, quincaillerie, chaussures, cartes de téléphone, de bus, mise à disposition de cabine téléphonique, etc... et d'une manière générale, tout produit pouvant être acheté dans un magasin de type grande surface et sans que cette liste ne soit limitative.

- intermédiaire pour la loterie nationale.

La société aura également pour objet :

- l'organisation d'événements ;
- la réalisation graphique, le lettrage publicitaire ;
- la mise à disposition de service fax, internet, copieurs ;
- l'exploitation de distributeurs automatiques de tous produits ;
- l'exploitation de distributeurs automatiques de tous produits ;
- l'exploitation d'un snack, petite restauration, débit de boissons ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- toutes opérations foncières et immobilières quelconques et notamment vendre, acheter, échanger, construire, louer, affermer, gérer, exploiter, lotir, morceler tous biens immobiliers ;
 - toutes opérations mobilières et notamment l'investissement, la souscription, le placement, la vente, l'achat, la négociation d'actions, obligations, certificats, crédits monnaies et autres valeurs mobilières et la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises ;
 - la fourniture de conseils en matière d'organisation, de création et de développement d'entreprises, de management, d'informatique et de gestion commerciale, financière, technique et industrielle, l'exercice de fonction d'administrateur, liquidateur ;
 - accorder des prêts et avances sous quelque forme que ce soit, à toutes personnes ou entreprises liées. Elle pourra aussi constituer des garanties personnelles ou réelles au profit de tiers personnes physiques ou morales.
 - exploiter tous brevets, marques, concessions.
- E : Durée illimitée.
- F : Capital Le capital social est fixé à 18.600 € représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, et libérées à concurrence d'un tiers.
- G : N° entreprise 0471.745.543.

2) Société absorbée : S.I.N.S. SPRL

A. Dénomination sociale :

Société Privée à Responsabilité Limitée « S.I.N.S. ».

B. Siège social : Chaussée de Nivelles 263 à 5020 TEMPLoux.

C. Constitution : Société constituée le 31 juillet 2001 par devant Maître Louis JADOUL, Notaire de résidence à Bouge et publié aux annexes du Moniteur belge sous le n° 20010822-223 et statuts modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois le 22 août 2008 par devant Maître Benoît GLIBERT, notaire associé à la résidence de Beaumont et publié aux annexes du Moniteur belge sous le n° 2008-09-11/0146500.

D. Objet social : La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'une librairie et ce comprenant le commerce de gros, de détail et le commerce ambulant de tout article de librairie :

- journaux, périodiques, revues, livres, fournitures scolaires et de bureau, cartes postales, timbres ;
- vente de tout article d'alimentation générale ;
- vente de tabac, alcool, CD, logiciels, jeux, cassettes vidéos et audio, ainsi que leur location ;
- vente de produits de dépannage tels que : produits d'épicerie, produits d'entretien, produits laitiers, charcuterie, plats préparés, maroquinerie, boucherie, boulangerie, pâtisserie, confiserie, fruits et légumes, vins, liqueurs, droguerie, outils, films, articles cadeaux, vêtements, ameublement, électroménager, téléphones mobiles, matériaux de bricolage, quincaillerie, chaussures, cartes de téléphone, de bus, mise à disposition de cabine téléphonique, etc... et d'une manière générale, tout produit pouvant être acheté dans un magasin de type grande surface et sans que cette liste ne soit limitative.
- intermédiaire pour la loterie nationale.

La société aura également pour objet :

- l'organisation d'événements ;
- la réalisation graphique, le lettrage publicitaire ;
- la mise à disposition de service fax, internet, copieurs ;
- l'exploitation de distributeurs automatiques de tous produits ;
- l'exploitation de distributeurs automatiques de tous produits ;
- l'exploitation d'un snack, petite restauration, débit de boissons ;
- toutes opérations foncières et immobilières quelconques et notamment vendre, acheter, échanger, construire, louer, affermer, gérer, exploiter, lotir, morceler tous biens immobiliers ;
- toutes opérations mobilières et notamment l'investissement, la souscription, le placement, la vente, l'achat, la négociation d'actions, obligations, certificats, crédits monnaies et autres valeurs mobilières et la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises ;
- la fourniture de conseils en matière d'organisation, de création et de développement d'entreprises, de management, d'informatique et de gestion commerciale, financière, technique et industrielle, l'exercice de fonction d'administrateur, liquidateur ;
- accorder des prêts et avances sous quelque forme que ce soit, à toutes personnes ou entreprises liées. Elle pourra aussi constituer des garanties personnelles ou réelles au profit de tiers personnes physiques ou morales.
- exploiter tous brevets, marques, concessions.

E : Durée illimitée.

F : Capital Le capital social est fixé à 118.600,00 € représenté par 629 parts sociales sans mention de valeur nominale et entièrement libérées

G : N° entreprise 0475.450.745

3) Société absorbante : S.N.U. SPRL

A. Dénomination sociale :

Société Privée à Responsabilité Limitée « S.N.U. ».

B. Siège social : Chaussée de Nivelles 263 à 5020 TEMPLoux.

C. Constitution : Société anonyme constituée en date du 24 décembre 2002 par devant Maître Louis JADOUL, Notaire de résidence à Bouge et publié aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 2003-01-10/0004541.

D. Objet social : La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'une épicerie et ce comprenant le commerce de gros, de détail et le commerce ambulant de tous produits d'épicerie et d'alimentation générale, articles de dépannage, produits d'entretien, produits laitiers, charcuterie, plats préparés, maroquinerie, boucherie, boulangerie, pâtisserie, confiserie, fruits et légumes, vins, liqueurs, droguerie, outils, films, articles cadeaux, vêtements, ameublement, électroménager, téléphones mobiles, matériaux de bricolage, quincaillerie, chaussures, cartes de téléphone, de bus, mise à disposition de cabine téléphonique, etc... et d'une manière générale, tout produit pouvant être acheté dans un magasin de type grande surface et sans que cette liste ne soit limitative.

La société aura également pour objet :

- l'activité de librairie dans le sens le plus large du terme et notamment toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation, en gros ou au détail, le commerce ambulant de livres, revues, journaux, périodiques, disques, fournitures de bureau, jeux, cartes, timbres, logiciels sur tous supports.
- intermédiaire pour la loterie nationale ;
- la location, la vente, l'achat de cassettes vidéo, audio, cd, jeux.
- l'organisation d'événements et d'animation socio-culturelles ;
- la réalisation graphique, le lettrage publicitaire
- la mise à disposition de service fax, internet, copieurs.
- l'exploitation de distributeurs automatiques de tous produits
- l'exploitation d'un snack, petite restauration, débit de boissons, d'un restaurant, d'un hôtel.
- l'entreprise de garagistes réparateur, l'exploitation d'une station essence, car wash, d'une concession automobile, d'une carrosserie ;
- toutes opérations foncières et immobilières quelconques et notamment vendre, acheter, échanger, construire, louer, affermer, gérer, exploiter, lotir, morceler tous biens immobiliers ;
- toutes opérations mobilières et notamment l'investissement, la souscription, le placement, la vente, l'achat, la négociation d'actions, obligations, certificats, crédits monnaies et autres valeurs mobilières et la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises ;
- la fourniture de conseils en matière d'organisation, de création et de développement d'entreprises, de management, d'informatique et de gestion commerciale, financière, technique et industrielle, l'exercice de fonction d'administrateur, liquidateur ;
- accorder des prêts et avances sous quelque forme que ce soit, à toutes personnes ou entreprises liées. Elle pourra aussi constituer des garanties personnelles ou réelles au profit de tiers personnes physiques ou morales.
- exploiter tous brevets, marques, concessions.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

L'associé unique décide dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

E : Durée illimitée.

F : Capital : Le capital social est fixé à 18.600,00 euros représenté par 186 parts sociales sans mention de valeur nominale et libérées à concurrence de 12.500,00 euros.

G : N° entreprise 0479.190.787

B. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Dans un premier temps, la SPRL S.I. sera absorbée par la SPRL S.N.U.. Il s'agira d'une fusion unanime par absorption. Dans un second temps, la SPRL S.I.N.S sera absorbée par la SPRL S.N.U.. Il s'agira d'une fusion silencieuse. Les trois sociétés ont un management identique ainsi qu'un domaine d'activité similaire.

A l'occasion de la fusion, l'objet social des sociétés absorbées sera intégré dans l'objet social de la société absorbante conformément à l'article 701 du CDS. Pour rappel, comme l'article 701 CDS ne renvoie pas à l'article 559 CDS, l'établissement de la situation intermédiaire et du rapport de contrôle ne s'appliquent pas .

Les 3 sociétés sont appelées à fusionner sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018. Ces comptes ont été établis préalablement à la fusion par chaque organe de gestion.

Il appartiendra à l'organe de gestion d'effectuer l'opération le cas échéant.

C.MOTIVATION DE L'OPERATION

Suite à la vente des fonds de commerce des 3 sociétés, le rassemblement des produits de ces ventes permettra de réaliser un nouveau projet hôtelier dans la SPRL S.N.U. ; le produit des ventes étant nécessaire pour réaliser ce projet.

Nous constaterons également une simplification et rationalisation de la structure du groupe avec comme conséquences :

- 1.administratif : réalisation d'économies de publications légales, obligations fiscales, comptabilité, bancaires, etc...
- 2.financier : disparition de créances et dettes réciproques,
- 3.opérationnel : plus de facilité dans la coordination des différentes activités par le biais d'une meilleure structure et une organisation des groupes de travail. Par ailleurs, la fusion entrainera une simplification des transferts inter sociétés.

La fusion permettra également l'élimination des interco.

D.RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS ET SOULTE

Dans un premier temps, l'associé unique de la société absorbée, la SPRL S.I. recevra 70 parts sociales nouvelles de la SPRL S.N.U. en échange des 186 parts sociales qu'ils détiennent dans la SPRL S.I..

Après cette opération de fusion, la société absorbante, la SPRL S.N.U. deviendra l'associé unique de la société absorbée, la SPRL S.I.N.S. Conformément à l'article 726, § 2, 1° du Code des sociétés aucune part de la SPRL S.N.U. ne peut être attribuée en échange des parts de la société absorbée qu'elle détient. Il n'y aura donc pas d'augmentation du capital de la SPRL S.N.U., ni de création de nouvelles parts. En conséquence la détermination d'un rapport d'échange est sans objet.

E.MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

L'organe de gestion de la SPRL S.N.U. prendra en charge l'inscription dans les registres.

F.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLES DONNENT DROIT DE PARTICIPER AU BENEFICE

Les actions nouvelles créées lors de la fusion-absorption donnent le droit de participer au bénéfice à partir du 1 janvier 2019.

G.DATE DE PRISE D'EFFET COMPTABLE DE LA FUSION

Les opérations de la SA S.I. et de la SA S.I.N.S. sont réputées être accomplies, d'un point de vue comptable, pour compte de la SPRL S.N.U. à partir du 01.01.2019. Toutes les opérations effectuées à partir du 1 janvier 2019 par la SA S.I. et par la SA S.I.N.S. le seront au profit et aux risques de la société absorbante (SPRL S.N.U.).

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits risques et engagements des sociétés absorbées.

H.DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE, QUI ONT DES DROITS SPECIAUX AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS

Les sociétés absorbées ne comptent pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que les actions.

I.EMOLUMENTS ACCORDES AUX EXPERTS EXTERNES

Sans objet.

J. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Réserve
au
Moniteur



Volet B - Suite

Le présent projet de fusion sera déposé par chacune des sociétés appelées à fusionner au greffe du tribunal de commerce duquel elle dépend.

Fait à Temploux, le02/04/2019.

Pour la SPRL S.I.,

Pour la SPRL S.I.N.S.,

La sprl ALTISIMMO, représentée par La sprl ALTISIMMO, représentée par

.....
Tom LIEGEOIS.

.....
Tom LIEGEOIS.

Pour la SPRL S.N.U.,

La SPRL ALTISIMMO, représentée par

.....
Tom LIEGEOIS.